

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 AOUT 2023
N° 61**

**OBJET : Modification de la délibération N° 51
Vote du nouveau plan d'arpentage concernant l'échange entre la Commune
et les consorts ABEL.**

Date de la convocation : 10/08/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 14 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur LAPORTE Bernard.

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un problème d'inéquité entre les parcelles échangées, il a été procédé à un nouveau découpage de celles-ci par le cabinet AGEX de manière à obtenir deux parcelles identiques de 164 m² chacune.

Parcelle cédée par la Mairie N° B 1047 de 164 m² à 3,00 € du m² soit 492,00 €

Parcelle cédée par les consorts ABEL N° B 1045 de 164 m² à 3,00 € du m² soit 492,00 €

Dès l'obtention des numéros cadastraux il sera procédé au passage devant Notaire pour valider l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité soit :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

